



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

**REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2015
SABLE-SUR-SARTHE**

- 1 -

COMPTE-RENDU DE REUNION

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > Le SAGE du bassin de la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille quinze, le huit septembre à quinze heures, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle de l'ancienne école des Gastines à Sablé-sur-Sarthe sous la présidence de Madame Ghislaine BODARD-SOUDEE.

Ordre du jour

- 1- Adoption des comptes rendus de bureaux du CLE du 15 janvier 2014 et du 18 mars 2014;
- 2- Élaboration du SAGE : lancement des scénarios contrastés ;
- 3- Présentation du cahier des charges de l'étude de détermination des volumes prélevables sur le bassin versant ;
- 4- Consultation sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau « centrale hydroélectrique du moulin Gabet » (Cheffes/Sarthe) ;
- 5- Consultation sur le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Suzanne ;
- 6- Consultation sur le plan local d'urbanisme de la commune de Laigné en Belin ;
- 7- Résultats de l'enquête sur les inventaires des cours d'eau, des zones humides, des zones d'expansion des crues et des haies et sur la réduction des pesticides ;
- 8- Résultats du stage « Mise à jour des taux d'étagement et propositions d'objectifs de réduction sur les cours d'eau du bassin de la Sarthe ».

Etaient présents

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (7)

- 2 -

Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;
M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;
M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;
M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes.

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (6)

M. Alain ANDRE, représentant de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;
M. Patrick COIFFE, représentant de l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe ;
M. Emmanuel FRAQUET, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe ;
M. Jean-Claude LERAY, représentant de la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières ;
M. Jean-Pierre POURCINES, représentant de l'Association de Défense des sinistrés des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5)

M. Marc ANDRE, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;
M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Anjou-Maine ;
Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;
M. Colas BOUDET, représentant le Directeur interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
M. Pierre MINOT, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe.

Assistaient également à la réunion

Mme Agathe RÉMOND, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; MM Jean-Jacques GIRARD, Président de la Communauté de Communes Loir et Sarthe ; Jean-Yves LARDEUX, Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Équipe d'étude : Mmes Marie BEHRA (bureau d'études IDEA Recherche) et Julie STEIN (bureau d'étude ARTELIA).

Absents excusés

MM. Antoine d'AMECOURT, Norbert BOUVET, Guillaume MAILFERT, Damien MASINSKY.

- 3 -

– Convocation en date du 17 août 2015 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

En préambule, Mme Bodard-Soudée indique qu'il s'agit de sa première réunion en tant que présidente de la CLE. En tant qu'agricultrice, vice-présidente du syndicat de rivière de la Vaige et présidente du syndicat de rivière de l'Erve aval, elle connaît bien les problématiques de l'eau. Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table.

Ordre du jour n°1 : Adoption des comptes rendus de bureaux du CLE du 15 janvier 2014 et du 18 mars 2014

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur les comptes rendus des bureaux de CLE des 15 janvier 2014 et 18 mars 2014.

M. Alain André indique une erreur de date.

Suite à la correction apportée, les comptes rendus des bureaux de CLE des 15 janvier 2014 et 18 mars 2014 sont adoptés par le bureau.

Ordre du jour n°2- Élaboration du SAGE : lancement des scénarios contrastés

→ cf diaporama de séance

Mme Stein présente la méthode de la prochaine phase d'élaboration du SAGE : les scénarios contrastés. L'objectif de cette phase est de définir des alternatives au scénario tendance à partir des propositions des acteurs en déterminant des moyens d'action pour répondre aux enjeux définis au diagnostic et en préparant une boîte à outils de mesures à niveau d'ambition variable.

- **Étapes**

- 1 : proposition de mesures par les acteurs à partir des enjeux du SAGE définis à l'issue du diagnostic.
- 2 : organisation de ces mesures au sein d'un tableau, par thème, et par niveau d'ambition.
- 3 : caractérisation de chaque mesure selon plusieurs indicateurs : pré-évaluation environnementale (qualité et quantité de la ressource, milieux), étendue géographique possible, faisabilité (technique et financière, acceptation par le public cible), portée de la mesure (réglementaire, opérationnelle ou étude), hypothèse de chiffrage...

- Résultat : une boîte à outils de différentes mesures pour la phase de stratégie.

- **Planning proposé**

- Bureau : 8 septembre ;
- Intercommission : 21 septembre (production des propositions) ;
- Intercommission : 15 octobre (consolidation de l'organisation des thèmes) ;
- Bureau : 10 novembre (présentation de la boîte à outils) ;
- CLE : 15 décembre (validation finale).

Ordre du jour n°3 - Présentation du cahier des charges de l'étude de détermination des volumes prélevables sur le bassin versant

→ cf diaporama de séance et cahier des charges provisoire de l'étude

Mme Rémond présente le cahier des charges de l'étude de détermination des volumes prélevables, d'une durée de 18 mois, qui commencera en janvier 2016.

- **Définition du volume prélevable** : volume que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes. Le volume prélevable concerne tous les usages. Il doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de quantité et de qualité fixés dans le SDAGE et les SAGE (décret 24/09/2007). Le SDAGE identifie en des « points nodaux » des débits objectifs d'étiage (DOE) permettant l'atteindre le bon état des eaux et la satisfaction de l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10.

- **Contexte réglementaire**

- Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : la nappe des sables du Cénomaniens, aquifère stratégique à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Sur les ZRE, la gestion des prélèvements s'appuie sur une sectorisation et des volumes prélevables (disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021). Une ZRE est caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. La partie du périmètre du SAGE concernée par la ZRE est en zone à faible pression de prélèvements. Une légère augmentation des prélèvements est donc possible mais sous des conditions très strictes.
- Nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP) : les aquifères du Lias captif, du Dogger captif et du Jurassique Supérieur Sous-Cénomaniens, dont les limites traversent le territoire sont une NAEP. Les NAEP font l'objet de la disposition 6E du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, qui précise la possibilité d'élaborer à leur niveau un schéma de gestion de la ressource. Ce schéma analyse alors l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe. Il a vocation à préciser les prélèvements qui pourront être permis à l'avenir autres que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique.
- Sur le territoire du SAGE, le programme de mesures accompagnant le SDAGE 2016-2021 prévoit notamment les mesures suivantes sur le territoire :
 - Etude globale et schéma directeur ;
 - Mise en place de modalités de partage de la ressource en eau.

- **Données issues de l'état des lieux et du scénario tendance**

- Masses d'eau souterraines : sur les 11 masses d'eau souterraines, seule 1 masse d'eau (Sables et grès libres du Cénomaniens, unité de la Loire), dont l'emprise est très limitée, présente un risque de non atteinte du bon état quantitatif (données 2011).
- Masses d'eau superficielles : sur les 31 masses d'eau superficielles, 26 présentent un risque de non atteinte du bon état lié à l'hydrologie (données 2011). Le Débit Objectif d'Étiage de la Sarthe est respecté au niveau du point nodal de Saint Denis d'Anjou : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est assuré en période d'étiage sur la Sarthe. Cependant, sur le Rhonne, le Roule-Crotte, la Vézanne, l'Erve, la Vaige et la Taude, les étiages sont naturellement pénalisants par rapport au respect des débits réservés, indépendamment des prélèvements existants. De plus, certains cours d'eau présentent d'importantes pressions de prélèvements agricoles à l'étiage : Rhonne, Vaige, Orne Champenoise, Vézanne. Ainsi l'atteinte du bon état de ces masses d'eau ne sera possible qu'en mettant en œuvre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.
- Usages : 39 millions de m³ d'eau prélevée en 2009 (60% : issus des eaux superficielles, 40% issus des eaux souterraines).
 - Eau potable et activités industrielles : stabilisation des prélèvements sur les périodes respectives 2000-2007 et 1999-2010.
 - Irrigation : hausse de 85% des prélèvements en eaux souterraines sur la période 1999-2010.
 - Les évolutions socio-économiques laissent présager une augmentation générale des prélèvements effectués sur la ressource, et en particulier pour

- 5 -

répondre aux besoins croissants en eau potable (augmentation de la population et recherche d'autonomie du bassin) et en irrigation (nouveaux besoins agricoles).

- **Contenu de l'étude**

L'étude est divisée en 4 phases, suivant les préconisations du SDAGE 2016-2021 :

- Phase 1 : analyse de l'état existant - améliorer la connaissance de la ressource en eau disponible et des usages actuels de l'eau ;
- Phase 2 : détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveau en nappe pour les eaux souterraines ;
- Phase 3 : détermination et répartition des volumes prélevables ;
- Phase 4 : estimation des besoins en eau futurs ;
- Phase 5 : définition d'un programme de gestion quantitative de la ressource.

Mme Rémond présente également les études similaires réalisées sur les bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont.

- **Etude sur le bassin de l'Huisne (mars 2014 – décembre 2015) : étude complémentaire à l'actualisation du SAGE approuvé le 14/10/2009.**

- Objet : déterminer les volumes prélevables sur le périmètre du SAGE pour chaque type d'usage. Ces volumes seront sectorisés géographiquement sur l'année puis déclinés par saison.
- Les raisons du lancement de l'étude :
 - Progression importante des demandes d'autorisation de forages, en particulier dans la nappe des sables du Cénomaniens.
 - Crainte d'une déconnexion de la nappe avec l'Huisne en période d'étiage.
 - L'Huisne est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération du Mans et de La Ferté-Bernard : approche préventive de la question nécessaire pour préserver et gérer de manière équilibrée les potentialités de la ressource en eau du bassin versant. Les études d'élaboration du SAGE ont montré que le développement socio-économique de certains secteurs du bassin versant pouvait être incompatible avec les disponibilités des ressources en eau.
 - Suite à l'actualisation de l'état des lieux / diagnostic du bassin versant, la gestion quantitative ressort comme un enjeu important pour le SAGE révisé.
 - Possibilité dans le règlement du SAGE de définir des volumes prélevables par usages.
- Les conclusions : l'étude n'est pas terminée, les conclusions définitives ne sont pas disponibles, mais les premiers éléments indiquent que sur certains secteurs, les volumes prélevables sont plus importants que les volumes prélevés actuellement.

- **Etude sur le bassin de la Sarthe Amont (avril 2013 – janvier 2015) : Etude identifiée comme nécessaire dans le PAGD du SAGE (disposition n° 21).**

- Objet :
 - Développer les connaissances sur les prélèvements en eau dans le bassin.
 - Les valeurs seuils du point nodal de Neuville-Souillé jouent un rôle prédominant dans la gestion quantitative des prélèvements en période de

basses eaux. Compte-tenu des caractéristiques hydrogéologiques du bassin et des prélèvements variables à l'échelle du bassin, la mise en place de points nodaux supplémentaires permet d'obtenir une gestion intégrée de la ressource à l'échelle du bassin plus adaptée.

- Les conclusions :

- Pas de déficit quantitatif sur la Sarthe intermédiaire (Neuville/Souillé), l'Orne Saosnoise et la Vaudelle : proposition de diminuer les seuils d'alerte, voire de crise.
- 2 sous bassins sont identifiés comme secteur en déficit quantitatif :
 - Bassin versant de la Sarthe amont (en amont de St Céneri) : les volumes de prélèvements devraient être réduits en période d'étiage, les seuils d'alerte et de crise pourraient être augmentés à moyen terme.
 - Bassin versant de la Bienne : les volumes de prélèvements devraient être réduits en période d'étiage et le seuil de crise pourrait être augmenté à moyen terme (afin d'être atteint en moyenne une année sur 3 au lieu d'une année sur 10 comme actuellement), le seuil d'alerte étant conservé identique à celui en vigueur actuellement.
 - Les principaux enjeux sont l'alimentation en eau potable, la surévaporation générée par les plans d'eau et l'irrigation
 - Pas de modification des débits seuils dans l'immédiat (car cela nécessiterait d'intégrer ces chiffres dans les documents du SAGE, enquête publique et validation par les Préfets), alors que sa révision est imminente. Avant, il est nécessaire d'approfondir la connaissance du rôle de la nappe sur le soutien des débits du cours d'eau en étiage. Une étude sur le fonctionnement de la nappe (zone de recharge, possibilité d'amélioration de la recharge...) est proposée.
 - Dans l'objectif de résorption du déficit quantitatif, des actions structurelles peuvent être menées en parallèle sur :
 - Les plans d'eau (respect débit réservés, déconnexion en période estivale...).
 - Les nouveaux prélèvements (attention particulière en été).
 - « Préserver » les rejets qui contribuent à diminuer l'impact des prélèvements.
 - La chambre d'agriculture de la Sarthe a compris l'enjeu irrigation et la surévaporation générée par les plans d'eau sur la Bienne et demande à ce que la modification des seuils de crise soit progressive afin de pouvoir s'adapter.
 - Étant donné le déficit, qui reste malgré tout faible, il est proposé de réaliser une étude sur l'usage de l'irrigation sur ce bassin afin d'évaluer les économies d'eau qui peuvent être réalisées (efficacité du matériel, modification des rotations...), voire mettre en place des retenues de substitution via un contrat territorial de gestion quantitative avec l'agence de l'eau.

- 7 -

En réponse à M. Croyeau, M. Boniou explique qu'un point nodal est un endroit stratégique du bassin versant (confluence, résurgence, embouchure, etc.) qui est un point de contrôle de l'évolution de la qualité des eaux et des débits. Sur la Sarthe Aval, il est localisé à Saint-Denis-d'Anjou (Beffes).

M. Boudet mentionne qu'il est intéressant d'analyser des chroniques assez longues (sur trente ans au moins), si elles sont disponibles, afin de connaître l'évolution des débits d'étiage en fonction de l'aménagement du bassin versant (arasement des haies, imperméabilisation).

Mme Rémond souligne que l'impact des plans d'eau sur l'évaporation et donc sur les débits d'étiage est un sujet qui a longuement été abordé lors du dernier comité de pilotage du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) de la Vaige, cours d'eau connaissant des étiages très sévères.

M. Boniou signale qu'il s'agit d'une étude très technique et complexe. Il sera donc demandé au bureau d'études de réaliser un glossaire et de faire un gros effort de pédagogie.

Mme Rémond précise que dans le cadre de la procédure de marché public à procédure adaptée, une négociation sera réalisée sous la forme d'un entretien, permettant d'évaluer la facilité du bureau d'études à rendre abordable un sujet complexe.

M. Boudet souhaite qu'une période transitoire soit ajoutée en avril-mai.

M. Alain André souligne que ce n'est pas parce que l'état quantitatif des masses d'eau souterraines est bon qu'il n'y a pas d'actions à mener. Il est important de maintenir ce qui est bon.

Mme Rémond précise que les masses d'eau souterraines sont bien prises en compte dans l'étude.

M. Boniou mentionne que le contexte est différent sur l'Huisne : le lien entre la nappe et le cours d'eau est très fort. Les prélèvements dans la nappe ont donc un impact sur le niveau d'eau de l'Huisne, qui est la ressource en eau potable du Mans. Sur la Sarthe Amont, la Sarthe est l'unique ressource en eau potable de la ville d'Alençon, tous les étés la station est en dérogation afin de prélever suffisamment. En aval, dans les Alpes mancelles, les débits biologiques ne sont donc pas respectés.

M. Boniou ajoute que sur toutes les études des volumes prélevables qu'il a suivi, la surévaopration liée aux plans d'eau et aux barrages sur cours d'eau est ressortie. L'hydrologie désinfluencée (c'est-à-dire sans l'impact des activités humaines) est importante puisqu'elle permet de voir sur quelles rivières les étiages sévères sont naturels. Des rejets de stations d'épuration peuvent alors être à conserver en soutien d'étiage.

- 8 -

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau donne un avis favorable au projet de cahier des charges de l'étude de détermination des volumes prélevables dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Ordre du jour n°4 - Consultation sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau « centrale hydroélectrique du moulin Gabet » (Cheffes/Sarthe)

→ cf diaporama de séance et note

M. Girard, président de la Communauté de Communes Loir et Sarthe, présente le projet. La Communauté de Communes Loir et Sarthe comprend 8000 habitants et est actuellement en réflexion pour se regrouper avec deux autres communautés de communes afin d'atteindre 26-27 000 habitants.

Le Moulin Gabet, anciennement dédié à la production de farine de blé, produisait de l'hydroélectricité sur la base d'une seule turbine hydroélectrique jusqu'en 2011. Depuis 2012, la production d'électricité est stoppée. Les installations de production hydroélectriques sont

fonctionnelles mais vétustes. Le projet s'appuie sur une rénovation et une amélioration de l'usine existante, l'installation d'une nouvelle turbine et l'aménagement du site. Il est prévu :

- de restaurer la turbine existante en gardant ses caractéristiques ;
- d'installer une nouvelle turbine Kaplan à axe vertical à l'extérieur des bâtiments du moulin sur l'îlot situé entre le moulin et le barrage. Ce nouvel équipement nécessitera l'aménagement d'un canal de 12 mètres de large et d'un bâtiment afin d'accueillir la turbine et sa génératrice. Avec un débit d'équipement de 25m³/s, elle générera une puissance maximale brute de 588 kW pour une chute brute maximale estimée à 2,4 mètres.

M. Girard ajoute qu'il est prévu un dispositif de franchissement sur le barrage de la Vidange : une passe à poisson ou une rivière de contournement, dont l'étude est en cours.

M. Marc André indique que le projet du conseil départemental de Maine-et-Loire concernant l'activité de loisirs canoë-kayak a été abandonnée, une rivière de contournement n'est donc pas nécessaire.

En réponse à M. Fraquet, M. Girard précise que la chute mesure 1,50 mètres, une rivière de contournement de 300 mètres est donc nécessaire. L'ancien passage de la rivière est visible dans les prairies. Il indique également que l'aménagement de ce barrage créera une perte de débit sur le bras principal de la Sarthe. Une étude conjointe sur les deux bras est donc nécessaire.

En période estivale, le niveau d'eau sera insuffisant pour une production hydroélectrique, ce qui est pris en compte par l'exploitant des turbines.

En réponse à Mme Bodard-Soudée, M. Girard indique qu'une année de travaux est prévue.

M. Boniou donne l'avis de l'agence de l'eau sur le dossier : la restauration de la continuité à Cheffes est un dossier stratégique à l'échelle du bassin. Cheffes est le premier verrou d'un bassin qui a un réel potentiel d'accès aux frayères. La difficulté du dossier résulte de la nécessité de restaurer la continuité à la fois sur le site de turbinage (opérateur privé et travaux inclus dans le présent dossier présenté pour avis) et sur la boire de la Vidange (maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de Maine-et-Loire et travaux prévus dans un second temps). Concernant le dossier présenté pour avis il a déjà été largement travaillé et amendé en amont. L'ONEMA veillera au bon dimensionnement de la passe. L'entretien et le suivi de ces équipements seront inscrits dans l'arrêté d'autorisation et constitueront une charge importante pour l'exploitant. Sur la boire de la vidange, il est primordial que le département engage au plus vite la définition et l'exécution des travaux. En amont sur l'axe Sarthe, il restera trois ouvrages à équiper en Maine-et-Loire avant de rejoindre la section dans le département de la Sarthe où les travaux ont débuté. Pour conclure : avis favorable sur le projet concerné avec rappel des obligations du gestionnaire du domaine public fluvial en Maine-et-Loire à proposer des solutions de restauration de la continuité avant juillet 2017.

M. Girard confirme l'engagement du conseil départemental pour aménager la boire.

M. Boudet précise que cette boire est très intéressante au niveau piscicole (lamproie marine et alose). L'ONEMA est plus favorable à une passe rustique en enrochement qu'à une rivière de contournement. En effet, il n'existe que peu de recul pour le moment sur le dimensionnement des rivières de contournement, contrairement aux passes à poissons. Avec une passe à poisson, le débit d'attrait sera donc bien positionné.

En réponse à M. Fraquet, M. Girard indique que ce qui bloque le projet est le fait que les deux passes doivent être réalisées en même temps.

M. Boniou précise que la continuité sédimentaire est prise en compte avec les écourues (période pendant laquelle les clapets sont abaissés) qui ont lieu tous les trois ans.

Le bureau donne un avis favorable au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau « centrale hydroélectrique du moulin Gabet » (Cheffes/Sarthe). Le projet est compatible avec l'enjeu du SAGE « amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique ». En outre, le bureau souhaite que le barrage de la Vidange soit également aménagé pour la continuité écologique par le conseil départemental de Maine-et-Loire.

Ordre du jour n°5 - Consultation sur le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Suzanne

→ cf diaporama de séance et note

Mme Rémond présente le PLU de Sainte-Suzanne et sa compatibilité avec le SAGE :

- Les zones humides et les haies sont cartographiées et présentent des règles spécifiques permettant leur protection.
- La vallée de l'Erve est inconstructible.
- Cependant, les cours d'eau (en particulier ceux des têtes de bassin versant) n'ont pas été cartographiés.
- La gestion des eaux pluviales est prévue à la parcelle et les haies sont protégées.
- Limiter l'apport direct aux cours d'eau des eaux pluviales par infiltration permet de préserver la qualité des eaux des ruisseaux situés en aval des zones urbanisées et agricoles.

- 10 -

Le projet est donc compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE :

Enjeux	Objectifs
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.

M. Boniou précise que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Coëvrons doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE, et que le PLU doit être à son tour compatible avec le SCOT.

Mme Rémond indique que lorsque la CLE n'a pas donné d'avis au SCOT, elle doit donner un avis sur les PLU.

Concernant l'inventaire des cours d'eau, Mme Kientzler indique que la cartographie des cours d'eau réalisées par les Directions Départementales des Territoires sera utilisée comme portée à connaissance. Dans le cadre des SAGE, très peu d'inventaires ont été réalisés en Mayenne.

M. Boniou précise que certains SAGE (bretons en particulier) ont inclus dans le cahier des charges pour l'inventaire des zones humides, l'inventaire des cours d'eau et des haies. Dans les SAGE de la région, il s'agit juste d'une option. Les syndicats de rivières, dans le cadre des études préalables aux contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) réalisent des inventaires des cours d'eau. Les Communautés de Communes importent, le font dans le cadre de leur diagnostic environnemental.

Le bureau donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Suzanne. Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE : amélioration de la qualité des eaux, amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique, préservation des zones humides, réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement. Le bureau regrette cependant que les cours d'eau (en particulier ceux des têtes de bassin versant) n'aient pas été cartographiés.

Ordre du jour n°6 - Consultation sur le plan local d'urbanisme de la commune de Laigné en Belin

→ cf diaporama de séance et note

Mme Rémond présente le PLU de la commune de Laigné-en-Belin et sa compatibilité avec le SAGE :

- Les zones humides et les haies sont cartographiées et présentent des règles spécifiques permettant leur protection.
- Cependant, les cours d'eau (en particulier ceux des têtes de bassin versant) n'ont pas été cartographiés.
- Concernant la réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement, la gestion des eaux pluviales est prévue à la parcelle, des efforts sont réalisés en matière de limitation de l'imperméabilisation et les haies sont protégées.
- Limiter l'apport direct aux cours d'eau des eaux pluviales par infiltration permet de préserver la qualité des eaux des ruisseaux situés en aval des zones urbanisées et agricoles.

Le projet est donc compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE :

Enjeux	Objectifs
Amélioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité des eaux de surface (notamment sur certains affluents sensibles aux pollutions ponctuelles) : phosphore, oxygénation. - Améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et pesticides. - Garantir la qualité de la ressource en eau potable. - Limiter les micropolluants, substances émergentes.
Amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique. - Maîtriser le développement des espèces invasives.
Préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver/restaurer les fonctionnalités des zones humides
Réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion des espaces ruraux (bocage) et urbains (eaux pluviales), travailler sur la gestion du foncier.

M. Minot indique que dans le département de la Sarthe, l'inventaire des cours d'eau a déjà été réalisé.

M. Boudet fait remarquer que la carte qui existe n'a pas vocation à être figée, il est important qu'elle soit mise à jour lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

M. Minot précise que la carte est actualisée tous les ans. Les cours d'eau n'ont pas de définition juridique, elle est basée sur la jurisprudence.

Note hors réunion : La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- *la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve, ce qui n'est pas forcément aisé ;*
- *la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.*

M. Fraquet regrette que le développement économique des villes se fasse au détriment des terrains agricoles, entraînant un mitage problématique, notamment pour l'épandage.

Mme Bodard-Soudée prend comme exemple le PLU de Sablé-sur-Sarthe où la priorité est de construire dans les dents creuses. (*Note hors réunion : une dent creuse est un espace non construit entouré de parcelles bâties*).

M. Boudet indique que les zones humides en bord de cours d'eau devraient être maintenues par une agriculture adaptées et non détruites pour de l'habitation.

Le bureau donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laigné-en-Belin. Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE : amélioration de la qualité des eaux, amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique, préservation des zones humides, réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement. Le bureau regrette cependant que les cours d'eau (en particulier ceux des têtes de bassin versant) n'aient pas été cartographiés.

Ordre du jour n°7 - Résultats de l'enquête sur les inventaires des cours d'eau, des zones humides, des zones d'expansion des crues et des haies et sur la réduction des pesticides

→ cf diaporama de séance

Mme Rémond présente les résultats de l'enquête dont les objectifs étaient de connaître le niveau de connaissance et l'implication des acteurs locaux dans l'élaboration du SAGE, d'apprécier les pratiques et actions des communes en faveur de la gestion durable des milieux aquatiques et de communiquer sur le SAGE. L'enquête a été réalisée en janvier/février 2015, auprès des 194 communes du bassin de la Sarthe. 111 communes ont répondu, soit un taux de réponses de 57,2 %.

- 85 % des communes qui ont répondu ont connaissance de l'élaboration du SAGE ;
- 84 communes ont engagé une démarche de réduction des pesticides : soit 76% des communes qui ont répondu
- 42 ont engagé une démarche de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation, soit 38% des communes qui ont répondu
- 39 ont réalisé un inventaire zones humides soit 35% des communes qui ont répondu (92% intégrés dans le document d'urbanisme) ;
- 35 ont réalisé un inventaire des haies soit 32 % des communes qui ont répondu (85% intégrés dans le document d'urbanisme) ;
- 32 ont réalisé un inventaire cours d'eau soit 29% des communes qui ont répondu (80% intégrés dans le document d'urbanisme) ;
- 16 ont réalisé un inventaire des zones d'expansion de crues soit 14 % des communes qui ont répondu (70% intégrés dans document d'urbanisme)

- 13 -

Le taux de réponse est bon, les communes connaissent bien le SAGE. Les inventaires réalisés sont intégrés aux documents d'urbanisme. Il est nécessaire de communiquer sur l'importance des zones humides, des haies, des zones d'expansion de crues, des cours d'eau et des inventaires via le plan de communication 2016.

M. Alain André souhaite que le pourcentage des communes ayant tout réalisé soit indiqué.

M. André ajoute qu'il est nécessaire de communiquer sur les zones humides et leurs trois fonctions : biodiversité, amélioration de la qualité des eaux et régulation des débits (crues et étiages).

Mme Rémond précise que des plaquettes de communication ont déjà été réalisées pour les SAGE Huisne et Sarthe Amont, ces trois aspects y avaient été bien détaillés.

En réponse à M. Boniou, Mme Rémond précise que l'objectif du questionnaire était de récupérer les données des inventaires des zones humides.

M. Boudet mentionne le fait que le forum des marais atlantiques réalise une campagne afin de récupérer les données des inventaires des zones humides.

Mme Rémond indique que l'IIBS récupère les données des inventaires réalisés par les maîtres d'ouvrage sur le bassin de la Sarthe et les transfère ensuite au forum.

Mme Kientzler note qu'il est important de récupérer également la méthodologie.

Ordre du jour n°8 - Résultats du stage "Mise à jour des taux d'étagement et propositions d'objectifs de réduction sur les cours d'eau du bassin de la Sarthe".

Mme Rémond présente les résultats du stage dont l'objectif était de mettre à jour les taux d'étagement pour permettre à la CLE de proposer des objectifs de réduction. Il s'agit d'un stage mutualisé à l'échelle du bassin de la Sarthe : le travail a été réalisé sur le territoire des SAGE de l'IIBS. M. Anthony Bisson, l'étudiant stagiaire, a ainsi créé une base de données ouvrages (mise à jour des bases existantes, compilation dans une base unique, actualisation de cette base à l'aide des données des techniciens de rivières), défini les taux d'étagement et proposé des objectifs de réduction.

Le calcul du taux d'étagement se réalise à partir des hauteurs de chutes artificielles induites par les ouvrages hydrauliques d'un cours d'eau sur son dénivelé naturel. Cet indicateur permet de déterminer le niveau de fragmentation d'un cours d'eau par les ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des sédiments et de la faune piscicole. Le taux d'étagement influence de manière non négligeable les communautés piscicoles : au-delà d'un taux d'étagement supérieur à 40 %, il est difficile d'obtenir un bon état pour les peuplements piscicoles, voire impossible au-dessus de 60 %. Les ouvrages pris en compte sont l'ensemble des ouvrages transversaux qui provoquent des transformations de la ligne d'eau (clapets, vannes levantes, déversoirs, buses, radiers de pont...).

- 14 -

Ce calcul se réalise sur le drain principal de la masse d'eau défini par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le taux de fractionnement correspond à la somme des hauteurs de chutes sur la longueur du drain. Il a été calculé sur la totalité du linéaire des cours d'eau principaux des masses d'eau. Cet indicateur apporte des précisions sur les secteurs où le taux d'étagement ne peut être calculé (cours d'eau ayant un rang de Strahler inférieur à 3). Il permet de faire une comparaison avec le taux d'étagement sur les autres parties du cours d'eau principal. A l'inverse du taux d'étagement, lorsqu'un ouvrage est aménagé avec un bras de contournement ou une passe à poissons fonctionnelle, sa hauteur de chute est considérée comme nulle. L'ouvrage apparaît donc comme transparent. Cet indicateur se focalise principalement sur le franchissement piscicole.

Tableau récapitulatif des taux d'étagement et de fractionnement par masse d'eau du SAGE Sarthe Aval.

Code de la Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	Dénivelé (en m)	Nombre d'ouvrages	Hauteur de chute (en m)	Taux d'étagement (en %)	Taux de fractionnement
FRGR0456	La Sarthe depuis Le Mans jusqu'à la confluence avec la Mayenne	31,00	17	22,30	71,94	0,01
FRGR0481	La Vègre et ses affluents depuis Rouez jusqu'à la confluence avec la Sarthe	70,00	40	31,12	44,46	0,04
FRGR0482	Le Roule crotte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	10,00	0	0,00	0,00	0,00
FRGR0483	Le Rhonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	22,00	7	3,40	15,45	0,07
FRGR0485	La Gée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	40,00	16	11,55	28,88	0,04
FRGR0486	L'Erve et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Treulon	95,00	37	46,73	49,19	0,08
FRGR0487	L'Erve depuis la confluence du Treulon jusqu'à la confluence avec la Sarthe	10,00	6	8,58	85,80	0,07
FRGR0488	La Vaige et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	59,00	33	34,10	57,80	0,06
FRGR0489	Le Treulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Erve	60,00	12	14,30	23,83	0,04
FRGR0490	La Taude et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	23,00	10	10,10	43,91	0,05
FRGR1106	Le Pré long et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	1,00	1	1,00	100,00	0,01
FRGR1131	Le Baraize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	30,00	1	1,93	6,43	0,01
FRGR1139	La Voutonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	16,00	0	0,00	0,00	0,00
FRGR1143	La Vézanne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	1,00	0	0,00	0,00	0,05
FRGR1157	Le Fessard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	14,00	2	1,10	7,86	0,08
FRGR1165	Le Valloge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	8,00	0	0,00	0,00	0,00
FRGR1169	Le Renom et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	18,00	0	0,00	0,00	0,00
FRGR1187	Les Deux Fonts et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	8,00	5	2,55	31,88	0,09
FRGR1221	L'Orne Champenoise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe	37,00	12	3,65	9,86	0,02
FRGR1262	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vègre	56,00	8	4,30	7,68	0,02
FRGR1582	La Vègre et ses affluents depuis la source jusqu'à Rouez	20,00	6	8,70	43,50	0,09

- 15 -

Mme Rémond tient à préciser que lorsque les taux sont nuls, cela signifie qu'il n'existe pas de donnée et non pas qu'il n'y a pas d'ouvrage.

M. Coiffé précise que l'étude sur la continuité écologique sur la Vègre ne sera réalisée que sur le linéaire classé en liste 2 au titre du classement des cours d'eau.

M. Boniou tient à préciser que ce n'est pas parce qu'un cours d'eau n'atteint pas le taux de 40 %, qu'aucune action ne doit être réalisée.

Mme Rémond indique que les résultats des actions de restauration de la continuité écologique sont observés à l'aide d'indices biologiques avant et après les travaux (exemple de l'effacement de plan d'eau à Sainte-Suzanne).

M. Boniou note que du point de vue coût/efficacité, il s'agit des actions les plus intéressantes.

M. Moutier tient à faire remarquer que les systèmes d'assainissement des particuliers ont un impact très négatif sur les milieux, il regrette qu'on se focalise sur les ouvrages.

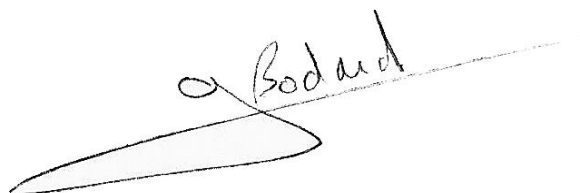
M. Boudet explique que les milieux aquatiques sont un écosystème complexe, il est donc nécessaire d'agir sur les volets qui interagissent ensemble. Par exemple, il existe un lien fort entre

quantité et qualité. Les actions sur les pollutions diffuses vont limiter le stress des poissons lors de l'étiage. De même, s'il y a plus d'eau en été, les pollutions seront diluées. Concernant les ouvrages, les actions ont un impact direct sur l'habitat de la faune.

M. Boniou fait remarquer que sur l'axe de la Sarthe, l'objectif est le bon potentiel. Il s'agit en effet d'une masse d'eau fortement modifiée du fait de son caractère navigable. Sur le département de la Sarthe, des passes-à-poissons sont mises en place.

M. Boudet précise que lorsqu'un ouvrage est équipé, le taux d'étagement ne change pas mais le taux de fractionnement devient nul.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la séance à 17h45.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau,